

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-04-78

### PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu la demande présentée par Mr Steeve Dumas pour son cirque Zavatta ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de présenter son cirque « ZAVATTA », Monsieur Steeve Dumas est autorisé à s'installer entre les deux places Etienne JARGEAT/Camille DEBARD, face à l'ancien Office du Tourisme à compter du **Lundi 11 mai à partir de 12H00** jusqu'au **Jeudi 14 mai 2026 à 10H00**.

**Article 2 :** Le Lundi 11 mai à partir de 12H00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'espace situé entre les deux places Etienne JARGEAT/Camille DEBARD et sur la 1<sup>ère</sup> bande de stationnements en épi.

Les 3 places de parking se trouvant sous les platanes côté entrée avenue Marx DORMOY seront interdites au stationnement de tout véhicule. Cet espace libre permettra à l'organisateur de pouvoir manœuvrer au mieux avec ses véhicules pour accéder à son emplacement réservé.

Des affiches informant de la fermeture de la place seront mises en place par les services techniques de la commune dès le jeudi 30 avril. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le jour de son départ, l'organisateur du cirque s'assurera de laisser l'emplacement utilisé, propre. Une partie de la place Etienne JARGEAT restera fermée le jeudi 14 mai après le départ du cirque, le temps nécessaire à son entretien, jusqu'à 13 heures.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.



2026-04-78

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera transmis au demandeur.

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 21 avril 2026.

Le Maire,



Jérôme LEBRAT